





restreindre le droit disciplinaire aux membres librement affiliés et de créer un Conseil supérieur de l'éthique et de la déontologie des soins de santé - axes auxquels le GERM propose d'ajouter une structure scientifique pour évaluer la situation de la santé dans le pays et l'expérimentation de modèles nouveaux. La FGTB propose de confier les règles de déontologie à un organisme représentatif de tous les acteurs concernés et d'enlever à l'Ordre son rôle judiciaire au profit d'une nouvelle juridiction sur les modèles des tribunaux du travail, tout en conservant à l'Ordre un rôle de conciliation intra- et extra-professionnelle ainsi qu'un contrôle de la compétence des médecins.

Cette proposition de loi ne sera jamais votée, pas plus que celle de 2003, présentée par Mia De Schamphelaere et dont il est intéressant de lire quelques développements<sup>11</sup>: «*Nous ne voulons (donc) pas d'un régime de droit privé qui servirait exclusivement les intérêts de certaines professions ou associations; nous voulons au contraire un droit disciplinaire au service de l'intérêt général.*

*Un régime disciplinaire de droit privé n'est en effet pas apte à servir l'intérêt général en tant que tel; s'il arrive peut être que l'intérêt général et les intérêts professionnels se chevauchent, ce chevauchement n'est certainement pas systématique. Cela explique que les autorités néerlandaises aient organisé elles-mêmes un droit disciplinaire complétant le régime disciplinaire de droit privé de la Koninklijke Nederlandse Maatschappij van Geneesheren.*

*Le droit disciplinaire de l'Ordre des médecins s'est peut-être trop apparenté, jusqu'à présent, à un «droit disciplinaire associatif», d'où les tiers sont totalement exclus. La présente proposition de loi vise à faire glisser davantage dans la sphère du droit la procédure disciplinaire applicable au sein de l'Ordre des médecins, qui est tout de même une organisation de droit public.*

*On pourra ainsi accroître considérablement l'importance, aujourd'hui limitée, qui y est accordée au patient et à la collectivité. Il convient dès lors, en premier lieu, d'accroître la transparence et l'impartialité de la procédure.*

*Les affirmations selon lesquelles l'intérêt du patient prévaudrait s'accommodent mal du manque de publicité. La proposition de loi vise par ailleurs à associer davantage les tiers à la procédure.*

*Jusqu'à ce jour, les interventions de personnes externes dans la procédure se limitaient à l'introduction de la plainte par le plaignant et au contrôle du respect des principales règles de procédure par un ou plusieurs magistrats. Il faut réserver à la collectivité une place plus importante dans le fonctionnement des organes disciplinaires. On adjoindra au Conseil national un certain nombre de membres à désigner par le*

Qui c'est qu'à fait ça ?



*ministre compétent, tandis que les nouveaux conseils disciplinaires interprovinciaux seront composés pour moitié de magistrats non élus.*

*Ainsi, on mettra fin au corporatisme et on renforcera l'élément juridique y compris en première instance tout en maintenant le droit disciplinaire des médecins (...).*

*Nous conférons à la procédure un caractère contradictoire; le médecin pourra se défendre par tous les moyens. Il ne se trouvera plus seulement face à ses confrères, mais également face à un tiers. Il s'agit en l'occurrence d'une modification radicale; jusqu'à présent, l'on invoquait toujours principalement le devoir de collaboration du médecin dans le cadre de l'administration de la preuve pour justifier le caractère secret des procédures disciplinaires».*

Pas de suite à cette proposition de loi... en 2012, la ministre Laurette Onkelinx<sup>12</sup> déclare à la Chambre sa conviction «*qu'il faut moderniser l'Ordre en terme de transparence et de droit des patients (...)*». Elle était «*prête à en faire une priorité absolue. A la Chambre, certains veulent également avancer dans ce débat. Le Gouvernement est à la disposition pour soutenir les propositions parlementaires*».

• • • •

### **Continuer le combat ?**

C'est précisément pour faire avancer ce débat politique que certains médecins restent toujours campés sur des positions radicales. S'adressant au juge de Mons<sup>13</sup>, Sofie Merckx

lui rappelle que, depuis le jugement rendu lorsque son père s'est retrouvé en 1985 devant le tribunal d'Anvers<sup>15</sup>, l'Ordre des médecins respecte le non-paiement des cotisations des médecins de maisons médicales à Anvers. Dès lors, poursuit-elle, «*Je vais essayer de vous convaincre afin que vous preniez la même décision historique: cela pourrait aussi, en Hainaut, envoyer à l'ordre un signal important. Plus encore, une telle décision pourrait donner du courage à tous ceux qui ne sont pas d'accord avec l'Ordre, refaire flamber la grève de paiement et ainsi (...) encourager les politiques à travailler enfin sur la réforme ou l'abolition de l'Ordre des médecins*».

Peu de médecins s'élèvent aujourd'hui contre l'Ordre avec la pugnacité d'antan: la plupart y adhèrent et paient leur cotisation sans trop y penser - bien souvent pour éviter les ennuis plutôt que par conviction. De son côté, l'Ordre réagit moins souvent vis-à-vis de l'expérimentation d'autres formes de pratique<sup>15</sup> - conscient sans doute que ce serait un peu vain, étant donné la reconnaissance politique et sociale qu'elles ont acquise aujourd'hui. Il faut aussi remarquer que «*les compétences de l'Ordre ont été fortement réduites avec la loi sur le droit des patients, la généralisation des médiateurs dans les hôpitaux, la dépénalisation de l'avortement et de l'euthanasie, la création d'un comité de bioéthique... Autant de domaines dans lesquels l'Ordre intervenait (mal) auparavant*»<sup>16</sup>. Conclusion: «*L'Ordre n'a plus d'utilité*».

Faut-il encore combattre l'Ordre des médecins? Ce n'est certes pas

la première priorité - il y en a bien d'autres aujourd'hui. Néanmoins, certaines réactions de l'Ordre témoignent de sa volonté de rester sur la scène - Sofie Merckx est poursuivie pour... 299,33 euros, somme «*dérisoire qui frise le ridicule et illustre bien le fait qu'il s'agit d'un conflit politique*»<sup>17</sup>. Par ailleurs, «*Comment-est-il possible, demande Sofie Merckx au juge, que de jeunes médecins ayant participé à une campagne de promotion de la santé aient été, il n'y a pas très longtemps, accusés par un confrère d'avoir «racolé» des patients? Ou que l'Ordre ait mis en doute l'inscription en maison médicale via un Dossier médical global? Avez-vous entendu l'Ordre quand les radiologues d'un hôpital de Charleroi décident tous de se déconventionner et réclament des honoraires supplémentaires à tous les patients? Non? Moi non plus! Pourtant il me semble qu'on peut se poser des questions éthiques face à de telles pratiques*»<sup>18</sup>.

En effet. Dans cette perspective, la confrontation avec l'Ordre des médecins est en lien direct avec des débats cruciaux qui méritent toujours de mobiliser les énergies: quel système de santé défend-on, sur base de quelle éthique, de quelles valeurs, de quels objectifs? Avec quels acteurs? Seulement les médecins, ou aussi d'autres acteurs, d'autres secteurs en lien avec la population? Pierre De Locht affirmait en 1993 que «*toute recherche (ou action) à propos de l'Ordre des médecins doit se placer dans le cadre plus vaste de la politique de santé*»<sup>19</sup>. C'est toujours vrai aujourd'hui.

- 
1. *Ce sujet a déjà été abordé dans Santé conjugulée n°5, juillet en 1998, «Eléments pour un débat sur l'Ordre des médecins» par Patrick Jadouille.*
  2. *Pratique condamnée par un arrêt de la cour de Strasbourg pour la défense des droits de l'Homme en 1981.*
  3. *«De quel droit l'Ordre bloque-t-il l'héritage du Docteur Hufkens?» Carte blanche parue dans Le Soir du 13 janvier 2010 Signée par Prof. Jean-Jacques Amy (gynécologue, VUB) Prof. Michel Roland (Bruxelles, ULB) Prof. Corinne Boïüaert (Liège, ULG) D<sup>r</sup> Kris Merckx (Hoboken) Prof. Patrik Vankrunkelsven (ancien sénateur VLD) Prof. Marc De Meyer (UGent) D<sup>r</sup> Céline Mendels Flandre, D<sup>r</sup> Marc Franckh (Herstal), D<sup>r</sup> Sofie Merckx (Charleroi) et D<sup>r</sup> Dirk Van Duppen (Deurne)*
  4. *Interview de Michel Roland, [www.frerealbert.be/pouvoirs/ordre-des-mdecins-4-millions-pour-des-tasses-de-bires-](http://www.frerealbert.be/pouvoirs/ordre-des-mdecins-4-millions-pour-des-tasses-de-bires-)*
  5. *Deux fonctions plutôt contradictoires, comme le souligne Jorge Boute dans «Aperçu historique et éléments d'appréciation sur l'évolution de l'Ordre des médecins de Belgique», Cahier du GERM 224 – I/1993 – Questionnements croisés sur l'Ordre des médecins.*
  6. *Patrick Jadouille, «Aperçu historique et éléments d'appréciation sur l'évolution de l'Ordre des médecins de Belgique», Cahier du GERM 224 – I/1993 – Questionnements croisés sur l'Ordre des médecins.*
  7. *Ministre de la Prévoyance sociale après avoir été ministre de la Santé, Edmond Leburton a notamment restructuré l'assurance maladie invalidité.*
  8. *Traces de l'histoire sur le site de la Fédération des maisons médicales (vidéo sur la première grève: [www.maisonmedicale.org/La-premiere-grève-des-medecins.html](http://www.maisonmedicale.org/La-premiere-grève-des-medecins.html))*
  9. *Patrick Jadouille, «Aperçu historique et éléments d'appréciation sur l'évolution de l'Ordre des médecins de Belgique», Cahier du GERM 224 – I/1993 – Questionnements croisés sur l'Ordre des médecins.*
  10. *GERM Lettre d'information 82/83, nov Décembre 1974 «L'Ordre des médecins» / Lettre d'information 88/89 Mai-juin 1975, «Analyse critique du projet de code de déontologie».*
  11. *Document législatif n° 3-413/1 Proposition de loi créant l'Ordre des médecins - Sénat de Belgique session de 2003-2004 - 11 décembre 2003.*
  12. *Interrogée sur son attitude après l'annonce d'abus sexuels commis par un médecin [www.rtbef.be/info/belgique/detail\\_psychiatre-abuseur-laurette-onkelinx-veut-moderniser-l-ordre-des-medecins?id=7854400](http://www.rtbef.be/info/belgique/detail_psychiatre-abuseur-laurette-onkelinx-veut-moderniser-l-ordre-des-medecins?id=7854400)*
  13. *Blog de Sofie Merckx «Lettre au juge» [gvhv-mplp.be/fr/planete/blogs/13](http://gvhv-mplp.be/fr/planete/blogs/13)*
  14. *«la procédure de saisie exécutive contre tiers menée contre la partie défenderesse a moins pour but de percevoir le montant des condamnations que de nuire à la partie défenderesse».*
  15. *Ceux-ci sont par ailleurs confrontés à d'autres regards (analyses de qualité émanant de l'INAMI ou des mutuelles, du centre d'expertise - KCE, risques de plaintes depuis la loi sur les droits des patients ... (+ Conseil de bioéthique?).*
  16. *Interview du Dr. Jan Keijzer, [www.frerealbert.be/pouvoirs/ordre-des-mdecins-4-millions-pour-des-tasses-de-bieres/](http://www.frerealbert.be/pouvoirs/ordre-des-mdecins-4-millions-pour-des-tasses-de-bieres/)*
  17. *Sofie Merckx, Lettre au juge du Tribunal de Mons.*
  18. *Sofie Merckx, Lettre au juge du Tribunal de Mons.*
  19. *Pierre De Locht, «La Réforme de l'Ordre des médecins: question brûlante qui nous concerne tous». In Cahier du GERM 224 de 1993 - Questionnements croisés sur l'Ordre des médecins.*